

R E U N I O N D U 1 8 J U I N 2 0 0 8

à 20h30

Convocation du 11 juin 2008

Affiché le 26 juin 2008

L'an deux mil huit, le dix huit juin, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D, Adjoint, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, Mme JACQUEY C, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON JP, Mr GRANGER O, M. LHERMITE JP, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Excusé : M BIBAUT

Excusés ayant donné pouvoir:

Mme LALLOYER a donné pouvoir à M. CAVICCHI
M. LEFEVRE a donné pouvoir à M LEBRETON
Mme PERROT a donné pouvoir à M.CHADUFAUX
M. TOPIN a donné pouvoir à M.URLI

Secrétaire : M. MAUPIN Guillaume

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 21 mars 2008.

- Mise à disposition de Monsieur PERNICE Jean-Claude représentant la SARL JC3M d'un local d'une superficie totale de 100m², au 68 Rue du Pont St Paterne, à compter du 1^{er} juin 2008.
- Mise à disposition de Monsieur Eric HRYSKIEWICZ représentant la SARL VERDAD d'un local d'une superficie totale de 200m², au 68 Rue du Pont St Paterne, à compter du 16 mai 2008.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE ZD 181

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, au nom de la Commune. Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a exercé ce droit sur la vente de la parcelle ZD181 pour partie, soit 2012 m².

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été présentée par Maître Blandine LEFRANC, Notaire à Verberie, pour la SCI ART'ANGE Belle Passion Vitale, 7 rue des écoles à ROBERVAL, pour la somme de 50000€.

DM1 AU BUDGET PRINCIPAL 2008 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2008 :

Désignation	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits ouverts
FD chapitre 011 article 6574	+3000€	
FD chapitre 011 article 617		-3000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessus.

SUBVENTION 2008 A LA MJC DE VERBERIE

Après avoir étudié la demande et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour et 1 abstention d'accorder la subvention indiquée ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
MJC DE VERBERIE	3900€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2008.

SUBVENTION 2008 A LA CMIP, MUTUELLE DU PERSONNEL

Après avoir étudié la demande et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention indiquée ci-après :

	SUBVENTIONS OBTENUES
Mutuelle Médico Chirurgicale Crépy-en-Valois	254€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2008.

SUBVENTION 2008 A L'ADMR

Après avoir étudié la demande et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention indiquée ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
ADMR	760€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2008.

SIGNATURES DES CONVENTIONS AVEC LA CCPOH POUR LE CLSH DE JUILLET 2008.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met des locaux à disposition de la CCPOH, pour y accueillir le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mois de juillet, le restaurant scolaire rue du Colombier, l'école Rostand et l'école Lhermite. Il rappelle également que trois Adjoints Techniques de la Commune assurent le service de restauration ainsi que l'entretien des locaux mis à disposition de la CCPOH pendant la durée du CLSH

Pour permettre le remboursement des salaires de ces trois agents et pour fixer les termes des différentes mises à disposition, il convient d'autoriser le Maire à signer les deux conventions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et du personnel pour permettre l'organisation du CLSH du mois de juillet 2008.

AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2008

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la parution du décret 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret permet aux collectivités de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire, sans excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Compte tenu des dispositions de ce décret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2008.

	Montants actuels (en €)	Nouveaux montants (en €)
Maternelle	3.44	3.85
Primaire	3.84	4.25
Adulte	6.15	6.50

DEMANDE D'AVIS POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE « VOITURE DE PETITE REMISE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de : STL 1380 rue Saint-Pierre à PONTPOINT qui sollicite son avis pour exercer une activité de transports appelée « véhicules de petites remises ». Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les représentants de cette société et présente leur projet, il souhaite que l'avis soit donné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 6 abstentions et 16 voix contre, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de STL

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des Communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le circuit de randonnées dénommé « autour du Mont Calipet »
- 2) décide, à l'unanimité, de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins ruraux suivants :
 - Route forestière de la Montignette
 - Chemin d'Yvillers
 - Route de Frapotel
 - Du chemin rural n°24 dit « chemin de Crépy »
 - Rue de Crépy
 - Rue Chaussée de Pontpoint
 - Rue du Port du Moncel
- 3) s'engage, à l'unanimité, à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- 4) S'engage, à l'unanimité, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution.
- 5) S'engage, à l'unanimité, à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C1041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée C1041, d'une surface 239 m², appartenant à Monsieur et Mme VANHOUTTE 1342, rue Saint-Pierre à PONTPOINT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir pour le prix de 500 € la parcelle cadastrée C1041 d'une contenance de 239 m² appartenant à Monsieur et Madame VANHOUTTE

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'Acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître NOLLOT, Notaire à Pont Ste Maxence.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret 95-635 du 6 mai 1995, Le Maire a l'obligation de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé. Elle donne la parole à Mr DEMAISON qui présente donc le rapport établi par le délégataire VEOLIA Eau et communique à l'assemblée tous les

renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2007. Le rapport est consultable en Mairie.

EXTENSION ET RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente l'avant Projet Définitif du Cabinet DELACHARLERY, Maître d'œuvre. Le chiffrage estimatif des travaux, par lot est de 701302.50 €, plus 25000€ pour le matériel de cuisine et 11277€ pour la clôture et le portail. Monsieur le Maire précise que le dossier de permis de construire est prêt à être instruit par les services de l'Etat à Senlis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente tel que présenté au stade APD.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur CZYZ invite ses collègues à réfléchir à la préparation du futur Plan Local d'Urbanisme qui doit remplacer l'actuel Plan d'Occupation des sols approuvé en 2000.